



**ACCORD DE COOPÉRATION ET D'ÉCHANGES**

**ENTRE**

**LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

**ET**

**LE GOUVERNEMENT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE**

**EN MATIÈRE DE FRANCOPHONIE**

**DANS LE PRÉSENT ACCORD,**

**LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EST REPRÉSENTÉ PAR :**

Le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne,

et

**LE GOUVERNEMENT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE EST REPRÉSENTÉ PAR :**

Le ministre de l'Agriculture et ministre responsable du dossier des Affaires francophones.

Les gouvernements du Québec et de la Colombie-Britannique sont ci-après appelés « les Parties ».

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec et la Colombie-Britannique entretiennent des relations en matière de francophonie depuis la conclusion en 2005 d'un premier Accord de coopération et d'échanges dans le domaine de la francophonie et que les deux provinces entendent appuyer et renforcer la richesse et la diversité de la francophonie;

**CONSIDÉRANT QUE**, d'une part, le Québec est le seul État francophone en Amérique du Nord et, qu'à ce titre, il entend exercer un leadership rassembleur en matière de francophonie et que, d'autre part, la Colombie-Britannique compte une communauté francophone fortement enracinée depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec souhaite appuyer l'épanouissement des communautés francophones et acadiennes et assurer la pérennité du fait français au Canada et qu'il entend, pour ce faire, s'appuyer sur les 2,6 millions de francophones et francophiles que compte le Canada à l'extérieur du Québec, assurant de la sorte le rôle déterminant de la langue française dans la fondation de la société canadienne;

**CONSIDÉRANT QUE** la Colombie-Britannique est déterminée à ce que cette coopération apporte à la communauté francophone de la Colombie-Britannique des bénéfices déterminants pour son avenir et qu'elle se traduise par des actions concertées, dans les domaines jugés pertinents par les Parties, assurant de la sorte la promotion, le développement et la vitalité de la langue française et des cultures d'expression française en Colombie-Britannique et, également, dans l'ensemble de la francophonie canadienne;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec et le gouvernement de la Colombie-Britannique ont signé, le 23 novembre 2005, un Accord de coopération et d'échanges dans le domaine de la francophonie et qu'il est jugé opportun par ces derniers de mettre cet accord à jour et de l'enrichir.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE PARTAGER, D'ÉCHANGER DE L'INFORMATION ET DE L'EXPERTISE ET DE COOPÉRER DANS PLUSIEURS DOMAINES, NOTAMMENT EN MATIÈRE D'ÉDUCATION, DE PETITE ENFANCE, DE JEUNESSE, DE CULTURE, DE COMMUNICATIONS, DE LANGUE FRANÇAISE, DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, D'IMMIGRATION, DE TOURISME ET DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX.**

## **Titre I : ÉDUCATION**

### **Article 1**

Les Parties conviennent de favoriser les échanges de renseignements sur les méthodes d'enseignement du français et les échanges de spécialistes en ces matières, notamment par l'organisation d'activités, axées sur l'amélioration et le développement de la pédagogie, le perfectionnement des enseignants, des cadres scolaires et des autres intervenants du milieu de l'éducation. Elles conviennent également d'échanger sur l'intégration du volet culturel en classe, de favoriser les échanges d'étudiants et la coopération dans le domaine de la formation des adultes, incluant l'enseignement du français langue seconde.

## **Titre II : PETITE ENFANCE**

### **Article 2**

Les Parties encourageront la coopération et les échanges d'information et d'expertise en matière de petite enfance, notamment en ce qui concerne les programmes, la formation et la prestation de services en français, le tout dans une perspective de transmission de la langue française.

## **Titre III : JEUNESSE**

### **Article 3**

Les Parties encourageront les échanges afin que les jeunes puissent mieux se connaître et mieux se familiariser avec leur culture respective afin de développer un sentiment d'appartenance à la francophonie canadienne.

## **Titre IV : CULTURE**

### **Article 4**

Les Parties encourageront la coopération et les échanges dans l'ensemble des domaines artistique et patrimonial, notamment la littérature, les arts de la scène, les arts visuels et les métiers d'art, les bibliothèques, les archives, les musées et le folklore.

## **Titre V : COMMUNICATIONS**

### **Article 5**

Les Parties encourageront la coopération et les échanges dans le domaine des communications, notamment en ce qui a trait au développement de services audiovisuels et informatisés liés à l'éducation, à la culture et à l'information.

## **Titre VI : LANGUE FRANÇAISE**

### **Article 6**

Les Parties supporteront le partage de renseignements touchant la promotion du français, la disponibilité accrue d'une information publique de langue française, en version imprimée ou sur Internet, ainsi que l'accès à des ressources linguistiques et terminologiques en français, notamment en ce qui a trait aux outils informatiques.

## **Titre VII : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **Article 7**

Les Parties appuieront la collaboration entre les organismes francophones de promotion économique dans tous les domaines qu'elles jugeront pertinents au développement des échanges économiques en français.

## **Titre VIII : IMMIGRATION**

### **Article 8**

Les Parties partageront leur expertise et les pratiques exemplaires en matière d'immigration francophone, d'intégration et d'établissement durable des personnes immigrantes, de pédagogie, de formation des intervenants et du personnel enseignant et de programmes visant à intégrer les immigrants en français.

## **Titre IX : TOURISME**

### **Article 9**

Les Parties favoriseront la coopération et les échanges dans les divers secteurs d'activités de leur industrie touristique respective. Ces échanges concerneront notamment les pratiques d'accueil et d'information touristiques, la formation en tourisme en langue française, l'utilisation de nouvelles technologies en tourisme et le développement de produits.

Les Parties conviennent de collaborer étroitement à la mise en place de projets qui favorisent la découverte et la préservation du patrimoine historique francophone au Canada, notamment le Réseau des villes francophones et francophiles d'Amérique et un circuit touristique et patrimonial de la francophonie canadienne.

## **Titre X : SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX**

### **Article 10**

Les Parties encourageront l'échange d'information dans les domaines de la santé et des services sociaux, en particulier le développement et la distribution d'outils d'information en français ainsi que la formation et la prestation de soins et de services en français.

### **Article 11**

Les Parties encourageront la coopération ainsi que la mise en œuvre d'activités qui stimuleront les échanges entre le Québec et la Colombie-Britannique en matière de santé et de services sociaux.

## **Titre XI : AUTRES DOMAINES DE COOPÉRATION**

### **Article 12**

Les Parties coopéreront dans tout autre domaine qu'elles jugeront pertinent et conforme aux objectifs généraux du présent Accord.

## **Titre XII : CADRE DE GESTION**

### **Article 13**

Le ministre québécois responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne ainsi que le ministre britanno-colombien responsable du dossier des Affaires francophones se rencontreront au moins une fois tous les deux ans pour échanger et faire le point en matière de francophonie canadienne ainsi que pour adopter des Priorités d'action quinquennales.

### **Article 14**

Afin d'élaborer les Priorités d'action quinquennales, se tiendra une rencontre bipartite réunissant des représentants du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes du Québec et du Secrétariat aux affaires intergouvernementales de la Colombie-Britannique, lequel consultera au préalable les organismes francophones de la Colombie-Britannique. Cette rencontre aura pour objectif d'identifier les Priorités d'action qui seront recommandées aux ministres pour les cinq prochaines années.

Les Parties pourront cibler des initiatives en lien avec les Priorités d'action dont les impacts seront jugés structurants et significatifs pour la francophonie canadienne et la vitalité et l'épanouissement de la francophonie de la Colombie-Britannique et elles en assureront la promotion.

### **Article 15**

Chaque année, une commission permanente de coopération, composée de hauts fonctionnaires responsables du dossier de la francophonie canadienne au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes du Québec et au Secrétariat aux affaires intergouvernementales de la Colombie-Britannique, se réunira, en personne ou par téléconférence ou vidéoconférence, afin d'évaluer les résultats obtenus au cours de l'année achevée, d'identifier des pistes d'action pour l'année à venir et, le cas échéant, de formuler des recommandations à leur ministre respectif.

## **Titre XIII : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **Article 16**

Les Parties détermineront et affecteront chaque année, d'un commun accord et en conformité avec les processus et les politiques budgétaires en vigueur au sein des deux gouvernements, les fonds nécessaires à l'application du présent Accord. Toute allocation de fonds devant servir à financer des projets visés par le présent Accord est tributaire des crédits votés par leur parlement respectif.

Les Parties affecteront chacune, annuellement, à la mise en œuvre de l'Accord une somme maximale de 50 000 \$ pour l'année 2017-2018, somme qui évoluera graduellement pour atteindre un maximum de 75 000 \$ en 2021-2022.

Pour les exercices subséquents, le montant sera convenu entre les Parties dans les Priorités d'action quinquennales.

## Article 17

Le présent Accord, qui remplace l'Accord de coopération et d'échanges entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la Colombie-Britannique dans le domaine de la francophonie, signé le 23 novembre 2005, entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties. Il pourra être modifié par consentement écrit de celles-ci et résilié par l'une ou l'autre des Parties, moyennant un préavis écrit d'au moins six mois.

FAIT CE 14 MARS 2017, EN DEUX EXEMPLAIRES, L'UN EN FRANÇAIS ET L'AUTRE EN ANGLAIS, LES DEUX TEXTES FAISANT FOI.

POUR LE GOUVERNEMENT DU  
QUÉBEC,

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA  
COLOMBIE-BRITANNIQUE,

*original signé par :*

*original signé par :*

---

Jean-Marc Fournier  
Ministre responsable des Relations  
canadiennes et de la Francophonie  
canadienne

---

Normand Letnick  
Ministre de l'Agriculture et ministre  
responsable du dossier des Affaires  
francophones